

COMMUNE de SCIENTRIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU JEUDI 16 MARS 2017

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Maire,

Présents : BARRAU Jean-François, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DA COSTA Sandrine, DEAGE Patricia, DESALMAND Joël, LANOVAZ-DETURCHE Valérie, MARECHAL Edwige, MARECHAL Jérôme, PINGET Philippe, PISANI Eric, REMY Alain

Absents : M MENONI Andrea

Absents excusés : MME NAVILLE Catherine

Madame Patricia DEAGE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : « Ouverture de crédits dépenses investissement avant le vote du budget », « Lancement marché lot désamiantage extension école maternelle », « Demande de subvention contrat ambition Région ». Les rajouts sont acceptés à l'unanimité.

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme :

CONSIDERANT que le projet de révision du POS en PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et notamment le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de révision du POS en PLU de la commune de Scientrier.

2. Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le DPU s'applique sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (POS). Le POS devenant caduque et étant remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est nécessaire de délibérer pour instaurer ce droit de prémption sur les zones U et AU du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'INSTITUER un DPU sur les zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) du PLU ;
- RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, le droit de prémption urbain ;
- Précise, qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, le droit de prémption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire et que le PLU sera opposable ;

3. Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale:

Considérant la pertinence de garder le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal,

Considérant le souhait de la commune de garder la compétence en matière de droit de préemption,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 1 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions :

- **Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale ».**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération**

4. Indemnités de fonction des élus :

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23 ;

Considérant que l'article L.2123-23 de ce même code fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la Commune compte 1 166 habitants ;

Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction sont calculées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique, sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

5. Ouverture de crédits pour dépenses en investissement avant le vote du budget :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture anticipée, en dépenses d'investissement pour l'exercice 2017, des crédits énoncés ci-dessous :

Chapitres	Total crédits investissement BP 2016	Ouverture anticipée crédits investissement BP 2017
20	59 000,00 €	1 458,76 €
21	155 000,00 €	7 162,62 €
23	795 000,00 €	24 455,48 €
Total	1 009 000,00 €	33 076,86 €

6. Lancement et signature marché lot désamiantage construction extension école maternelle :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction de l'extension de l'école maternelle, un diagnostic amiante a été réalisé par le bureau Alpes Contrôle. Au vu de ce diagnostic, un désamiantage doit être fait ; il fera partie du marché « Construction de l'extension de l'école maternelle ». Les travaux devant débiter le 1^{er} jour des vacances scolaires d'été, le marché doit être lancé rapidement.

Ce dernier sera mis sur la plateforme mp74.fr et fera l'objet d'une parution dans un journal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché du lot désamiantage et à signer tout document afférent à ce dossier.

7. Demande subvention à la Région :

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n°1450 du 17 novembre 2016 approuvant la mise en œuvre des Contrats Ambition Région leurs modalités opérationnelles;

Vu l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la croissance démographique du territoire,

Vu le projet de Contrat Ambition Région de la Communauté de Communes Arve et Salève qui se compose :

- De la **stratégie d'investissement** de la CCAS présentant ses priorités d'actions pour les trois prochaines années et de la justification du choix de concentrer l'aide régionale sur des projets de réhabilitation de groupes scolaires et équipement portés par les Communes ;
- Du **volet opérationnel**, se composant de 5 actions prioritaires synthétisées dont la construction de l'extension de l'école maternelle de Scientrier.

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2017 concernant le Contrat Ambition Régional 2017.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Ambition Régional 2017 ainsi que tout document y afférent.

8. Décisions-devis :

Entretien terrain de foot : le conseil municipal retient le devis de COSEEC pour 10 passages à 195 € HT le passage.